

# Statuts du Comité Atlantique des Sports Nautiques – CASN

## **Préambule:**

Les Sports Nautiques, par le grand public qu'ils touchent toute l'année constituent un lien important entre l'océan et les populations, qu'elles soient résidentes ou touristiques.

Les activités nautiques contribuent fortement à

- la découverte, la protection et la promotion des patrimoines, de l'environnement et des paysages côtiers ou maritimes,
- la découverte et la promotion des activités maritimes traditionnelles, actuelles ou du futur,
- la découverte et la promotion des professions et des carrières maritimes.

Les centres et clubs nautiques, les ports de plaisance, les acteurs de la filière nautique contribuent à ouvrir une large vitrine sur l'océan. A travers l'éducation, les sports, les loisirs, les événements, la promotion des produits exemplaires ... ils augmentent la prise de conscience et mobilisent le grand public autour des grands enjeux et des potentialités du monde maritime.

La filière nautique et ses acteurs ont vocation à être un acteur efficace dans la mobilisation des populations autour d'un grand projet stratégique lié à la mer, comme celui de la stratégie européenne pour le développement maritime de l'Espace Atlantique .

Le Comité Atlantique des Sports Nautiques – CASN - agit dans ce sens aux côtés de l'Union européenne, des fédérations internationales, du Mouvement olympique, des autorités nationales, régionales, locales, etc.

## **1. DÉNOMINATION ET FORME**

- 1.1. Le nom du groupe est le Comité Atlantique des Sports Nautiques (acronyme officiel est CASN).
- 1.2. 1.2. Le CASN est une organisation européenne à but non lucratif, d'une durée illimitée, ayant la forme d'une association française Loi 1901 dont le siège social est situé à .....

## **2. OBJECTIF GENERAL**

- 2.1. Le CASN est une organisation en réseau qui vise :
  - au développement du nautisme sur la façade atlantique de l'Europe, à sa promotion, à sa bonne gestion.
  - à une participation active du nautisme au développement maritime de l'Espace Atlantique, européen sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

## **3. OBJECTIFS:**

- 3.1. Représenter les sports nautiques dans l'Espace Atlantique européen
- 3.2. Promouvoir les sports nautiques dans les pays et territoires de l'Espace Atlantique européen comme moyen d'éducation, de loisir, de pratique sportive de compétition et de développement économique et territorial.

- 3.3. Promouvoir les sports nautiques comme un lien déterminant entre l'océan et de ses populations.
- 3.4. Contribuer à la construction d'une forte identité Atlantique
- 3.5. Développer l'inclusion sociale, la conscience environnementale et le bien-être des habitants
- 3.6. Développer des relations amicales entre les peuples des pays et régions de l'Espace Atlantique européen, par le sport, la culture ou d'autres activités.

#### **4. ACTIONS**

Le CASN réalisera les actions suivantes:

- Promouvoir les valeurs des sports nautiques
- Faire partager les bonnes pratiques et les expériences liées aux sports nautiques
- Favoriser la réalisation de projets au niveau européen liés aux sports nautiques
- Communiquer efficacement par le biais du web et de conférences sur les questions clés qui traitent des sports nautiques et de leur contribution au développement des territoires maritimes
- Organiser et promouvoir des événements nautiques, comme les Jeux de l'Atlantique

#### **5. ADRESSE:**

- 5.1. L'adresse administrative de l'association doit être convenue à l'assemblée générale ordinaire (AGO) sur décision des 2/3 des membres actifs.
- 5.2. Les coordonnées actuelles sont à l'Annexe 2

#### **6. LANGUE DE TRAVAIL**

- 6.1. Les participants aux réunions définissent la langue de travail qu'ils souhaitent utiliser
- 6.2. Les documents destinés à la diffusion sont traduits au minimum en anglais.

#### **7. MEMBRES**

Il existe trois catégories de membres du CASN :

1. Les membres actifs, réunis au sein du Collège des membres actifs
2. Les membres associés, réunis au sein du Collège des membres associés
3. Les membres individuels, réunis au sein du Collège des membres individuels

- 7.1. Les membres actifs du CASN.

La qualité de membre actif du CASN est ouverte à des personnes morales, organisations légalement constituées et dotées d'une entité juridique. Elle n'est donc pas ouverte aux particuliers.

La qualité de membre actif est ouverte à toute organisation des cinq pays de l'Espace Atlantique européen rattachée à une fédération sportive reconnue, internationale, européenne ou nationale, et disposant d'un mandat local, régional ou national pour le développement et la gestion d'un ou plusieurs sports nautiques

#### 7.1.1. Devoirs des membres actifs

Les membres actifs doivent:

- Demander leur adhésion comme membres actifs. Toute adhésion est soumise à l'accord des instances dirigeantes du CASN.
- Participer pleinement au réseau CASN. Chaque organisation doit participer à un minimum de 50% des réunions du réseau qui la concernent
- Désigner un représentant officiel au sein du CASN. Il doit être identifié sur le site Web du CASN. S'engager à soutenir et à partager la charge de travail du CASN
- Partager les informations appropriées sur le développement de leurs actions dans ce cadre.
- Participer à des actions communes pour le développement des sports nautiques dans l'Espace Atlantique européen.

#### 7.1.2. Représentation des membres actifs :

Chaque membre actif :

- Est invité aux Assemblées générales et peut y être représenté par un maximum de 3 personnes
- Dispose d'une voix au sein de chaque Assemblée générale s'il est à jour de sa cotisation annuelle
- Dispose d'une voix au sein du Collège des membres actifs, s'il est à jour de sa cotisation annuelle
- Est représenté au sein du Comité de Direction et du Comité Exécutif, au travers du Collège des membres actifs
- Peut être représenté par un maximum de 3 personnes dans toutes les autres réunions auxquelles il est invité, et y dispose d'un vote s'il est à jour de sa cotisation annuelle

#### 7.1.3. Le Collège des membres actifs :

- Est composé de tous les membres actifs, seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ayant le droit de vote.
- Se réunit à l'occasion de l'Assemblée Générale
- Elit, au Comité de Direction et au Comité Exécutif, des représentants qui disposent chacun d'une voix
- Dispose:
  - de 12 représentants au sein du Comité de Direction du CASN
  - de 6 représentants au sein du Comité Exécutif du CASN

#### 7.1.4. Adhésion des membres actifs

- Le Comité Exécutif est en charge de la collecte des adhésions.
- Les organismes qui souhaitent devenir membres actifs du CASN doivent remplir un formulaire de demande d'adhésion fourni par le CASN
- L'approbation d'un nouveau membre actif sera décidée par accord d'au moins 50% des membres du Comité Exécutif. En cas d'avis défavorable du Comité Exécutif sur une candidature, cette

candidature est présentée au prochain Comité de Direction pour décision finale. Dans ce cas, l'adhésion du candidat doit être approuvée par plus de 50% des membres du Comité de Direction.

- Le Comité Exécutif et le Comité de Direction ont le pouvoir de refuser l'adhésion à un demandeur, lorsqu' il est considéré qu'une telle adhésion serait préjudiciable aux buts, objectifs ou activités du réseau CASN.

## 7.2. Les membres associés du CASN

La qualité de membre associé du CASN est ouverte à des personnes morales, organisations légalement constituées et dotées d'une entité juridique. Elle n'est donc pas ouverte aux particuliers.

La qualité de membre associé est ouverte à toute organisation qui a un intérêt dans le développement, la gestion ou l'impact des sports nautiques sur l'Espace Atlantique européen.

### 7.2.1. Devoirs des membres associés

Les membres associés:

- Doivent demander leur adhésion comme membres associés. Toute adhésion est soumise à l'accord des instances dirigeantes du CASN.
- N'ont pas l'obligation de participer pleinement aux activités du réseau. Ils peuvent cependant être impliqués dans un projet spécifique ou local.
- Payer les frais d'adhésion (article 14.3)
- Désigner un représentant officiel au sein du CASN. Il doit être identifié sur le site Web du CASN. S'engager à soutenir et à partager la charge de travail du CASN
- Partager les informations appropriées sur le développement de leurs actions dans ce cadre.
- Participer à des actions communes pour le développement des sports nautiques dans l'Espace Atlantique européen.

### 7.2.2. Représentation des membres associés

Chaque membre associé :

- Est invité aux Assemblées générales et peut y être représenté par un maximum de 3 personnes
- Fait partie du Collège des membres associés du CASN où il dispose d'une voix, s'il est à jour de sa cotisation annuelle
- Est représenté au sein de l'Assemblée générale, du Comité de Direction et du Comité Exécutif, au travers du Collège des membres associés du CASN.
- Peut être représenté par un maximum de 3 personnes dans toutes les autres réunions auxquelles il est invité, et y dispose d'un vote s'il est à jour de sa contribution annuelle

### 7.2.3. Le Collège des membres associés :

- Est composé de tous les membres associés, seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ayant le droit de vote.
- Se réunit à l'occasion des Assemblées Générales
- Elit, à l'Assemblée Générale Ordinaire, au Comité de Direction et au Comité Exécutif, des représentants qui disposent chacun d'une voix
- Dispose d'un nombre de représentants:

- limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 6, au sein de l'Assemblée Générale du CASN
- limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 4, au sein du Comité de Direction du CASN
- limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 2, au sein du Comité Exécutif du CASN

#### 7.2.4. Adhésion des membres associés

- Le Comité Exécutif est en charge de la collecte des adhésions.
- Les organismes qui souhaitent devenir membres associés du CASN doivent faire connaître leur demande d'adhésion au CASN
- L'approbation d'un nouveau membre associé sera décidée par accord d'au moins 50% des membres du Comité Exécutif. En cas d'avis défavorable du Comité Exécutif sur une candidature, cette candidature est présentée au Comité de Direction pour décision finale. Dans ce cas, l'adhésion du candidat doit être approuvée par plus de 50% des membres du Comité de Direction.
- Le Comité Exécutif et le Comité de Direction ont le pouvoir de refuser l'adhésion à un demandeur, lorsqu'il est considéré qu'une telle adhésion serait préjudiciable aux buts, objectifs ou activités du réseau CASN.

#### 7.3. Les membres individuels du CASN

Les membres individuels sont des personnes physiques qui ont été choisies par le Comité de Direction, et qui apportent une expertise ou des compétences particulières au réseau CASN. Ils disposent d'un mandat limité dans le temps, à la discrétion du Comité de Direction.

##### 7.3.1. Devoirs des membres individuels:

Les membres individuels doivent :

- Demander leur adhésion comme membres individuels. Toute adhésion est soumise à l'accord des instances dirigeantes du CASN.
- Participer pleinement aux activités du réseau CASN.
- Payer les frais d'adhésion (article 14.3)
- Partager les informations appropriées sur leurs activités dans le cadre du CASN.

##### 7.3.2. Représentation des membres individuels:

Chaque membre individuel

- Est invité aux Assemblées générales
- Fait partie du Collège des membres individuels du CASN où il dispose d'une voix, s'il est à jour de sa cotisation annuelle
- Est représenté au sein de l'Assemblée générale, du Comité de Direction et du Comité Exécutif, au travers du Collège des membres individuels du CASN.

##### 7.3.3. Collège des membres individuels :

Le Collège des membres individuels :

- Est composé de tous les membres individuels, seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ayant le droit de vote.
- Se réunit à l'occasion de l'Assemblée Générale
- Elit à l'Assemblée Générale Ordinaire, au Comité de Direction et au Comité Exécutif, des représentants qui disposent chacun d'une voix
- Dispose d'un nombre de représentants:
  - limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 6, au sein de l'Assemblée Générale du CASN
  - limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 4, au sein du Comité de Direction du CASN
  - limité à 20% du nombre de membres actifs, arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de un et un maximum de 2, au sein du Comité Exécutif du CASN

#### 7.4. Démission, résiliation, suspension, changement de statut

7.4.1. Tout membre du réseau CASN peut démissionner. Il doit en informer par écrit le secrétaire du CASN.

7.4.2. Le Comité de Direction peut, par résolution, résilier ou suspendre l'adhésion de tout membre actif, associé ou individuel, si son comportement est préjudiciable aux intérêts et aux objectifs du CASN. Cependant, un représentant du membre concerné a le droit d'être entendu par les membres du Comité de Direction avant que la décision finale soit prise.

7.4.3. Le Comité de Direction peut décider de transformer le statut de membre actif d'une organisation en un statut de membre associé, ou l'inverse, si la réalité de l'activité du membre concerné le rend nécessaire. L'organisation concernée a le droit de faire appel de cette décision.

### 8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1. L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est couplée avec les Jeux de l'Atlantique de l'année concernée. Elle se réunit au minimum une fois tous les deux ans et au maximum une fois tous les ans.

8.2. Le Comité de Direction (article 10) sera élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

- par les membres actifs
- par les représentants du Collège des membres associés
- par les représentants du Collège des membres individuels

### 9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9.1. Une assemblée générale extraordinaire (AGE) sera convoquée si un tiers des membres actifs ou si une majorité (plus de 50%) du Comité de Direction fait une demande écrite à cet effet.

### 10. COMITÉ DE DIRECTION ET COMITÉ EXÉCUTIF

10.1. Le réseau CASN est administré par un Comité de Direction composé de cinq (5) personnes au minimum et vingt (20) personnes au maximum, toutes élues par les membres actifs,

associés et individuels, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et conformément aux règles du chapitre 7 (Membres).

10.2. Le Comité Exécutif du Comité de Direction est composé de cinq (5) membres du Comité de Direction au minimum et de dix (10) membres du Comité de Direction au maximum. Il est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire.

10.3. 10.3. Les fonctions suivantes sont confiées à cinq membres du Bureau :

1. Président

2. Premier Vice-Président

3. Deuxième Vice-Président

4. Trésorier

5. Secrétaire

10.4. Aucune organisation membre de CASN ne peut avoir plus d'un représentant au sein du Comité de Direction et du Comité Exécutif.

10.5. Au nom du principe de l'équilibre géographique, aucun pays ne peut ~~en principe~~ avoir plus de cinq représentants au Comité de Direction et plus de trois représentants au Comité Exécutif. Le Président et les deux Vice-présidents sont obligatoirement de pays et d'organisations membres différentes.

10.6. Les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une période de deux ans. Les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif ne pourront pas faire plus de 3 mandats (à savoir un maximum de 6 ans). Les modalités de l'élection du Président et de l'attribution des charges au sein du Comité Exécutif sont détaillées dans l'article 11.

10.7. En plus de la réunion de l'assemblée générale et des réunions officielles plénières du réseau, le Comité de Direction se réunit au moins deux fois par an, les réunions du Comité de Direction pouvant se faire par Skype ou sous toute autre forme de vidéo / téléconférence.

10.8. Si un responsable technique est engagé et rémunéré pour le secrétariat, l'animation ou tout autre soutien, il pourra être invité à participer aux réunions du Comité de Direction et du Comité Exécutif, mais sans droit de vote

10.9. Les votes aux réunions du Comité de Direction et du Comité Exécutif se font à main levée sur une base majoritaire. S'il y a un vote à égalité, le Président dispose de deux voix.

10.10. Le Comité de Direction ou le Comité Exécutif ont également la possibilité de créer des sous-groupes et groupes de travail comme ils le jugent nécessaire. Ces groupes sont sous la responsabilité du Comité de Direction et du Comité Exécutif

10.11. Le quorum pour une réunion du Comité de Direction est du tiers de ses membres.

10.12. Toutes les réunions doivent faire l'objet de compte-rendus qui sont mis à la disposition des membres et de toute partie intéressée.

## **11. ELECTION DU PRESIDENT ET ATTRIBUTION DES CHARGES AU SEIN DU COMITE EXECUTIF**

- 11.1. L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Comité de Direction et, parmi eux, les membres du Comité Exécutif.
- 11.2. Pendant l'Assemblée Générale, le Comité de Direction élu se réunit. Il propose un Président parmi les membres du Comité Exécutif. Le Président attribue les charges de Premier Vice-Président, de Deuxième Vice-Président, de Secrétaire et de Trésorier parmi les membres du Comité Exécutif.
- 11.3. L'élection du Président est ensuite soumise au suffrage de l'assemblée générale.
- 11.4. Une fois le Président élu, l'élection du Premier Vice-Président, du Deuxième Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier est également soumise au suffrage de l'assemblée générale.

## **12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION**

- 12.1. Le Président préside à la fois le Comité Exécutif, le Comité de Direction et l'Assemblée générale.
- 12.2. Le Président a le pouvoir de parler au nom de l'association.
- 12.3. Le Président a la responsabilité globale du fonctionnement général de l'association entre les réunions du Comité de direction et veille à ce que toute information soit partagée de manière appropriée.
- 12.4. Le Président en consultation avec les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier déterminera l'ordre du jour pour les réunions du Comité Exécutif, du Comité de Direction et de l'Assemblée générale.
- 12.5. Le 1er Vice-président supplée le Président quand il n'est pas disponible.
- 12.6. Le Trésorier gère les comptes du réseau qui doivent être détenus conformément aux lois du Pays où siège l'association CASN.
- 12.7. Le Trésorier fournira une mise à jour sur la situation financière actuelle au moins deux fois par an, lors de réunions du Comité Exécutif et du Comité de Direction, un mois avant ces réunions.
- 12.8. Le Secrétaire prendra des notes et réalisera les procès-verbaux de toutes les réunions. Ceux-ci seront diffusés dans le mois suivant la réunion ainsi que les mesures pertinentes mises en évidence.
- 12.9. Le Président ou les autres membres du Comité de Direction peuvent être démis de leurs fonctions si les deux tiers des membres actifs le demandent par une résolution en Assemblée Générale Extraordinaire.

## **13. RESSOURCES**

- 13.1. 13.1. Le revenu de l'association doit provenir des cotisations des membres, des contributions des institutions, organisations, personnes ou entreprises, et des subventions.



- 13.2. Il est reconnu que, en plus de sa cotisation, tout apport en logistique, bâtiments, soutien administratif ou autre service, par une organisation, peut être considéré comme une contribution.
- 13.3. Toutes les ressources du réseau ne seront utilisées que pour la réalisation des buts et objectifs du réseau.
- 13.4. Tous les comptes bancaires ouverts pour le réseau doit l'être au nom du CASN.
- 13.5. L'un des organismes membres actifs peut, par accord du Comité de Direction, assurer la gestion financière des fonds du CASN.
- 13.6. Les paiements émis doivent être approuvés et signés par au moins deux des quatre signatures qui sont autorisées. (Une confirmation par courrier électronique sera acceptée pour la signature de paiements).
- 13.7. Le Comité de Direction veillera à ce que les limites du budget du CASN soient respectées.
- 13.8. Un état des comptes sera fourni chaque année à toutes les organisations membres.

#### **14. REGLEMENT INTERIEUR**

- 14.1. Le règlement intérieur peut être établi par le Comité de Direction.
- 14.2. Le règlement intérieur est établi sur des sujets qui ne sont pas considérés par les statuts ou la charte européenne. Cela pourrait inclure les taux de remboursement des frais de transport, le taux de remboursement des frais d'hébergement et d'autres questions administratives, par exemple celle de la traduction.
- 14.3. Le montant des cotisations des membres pour l'année civile à venir est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du **Comité de Direction**.

#### **15. MODIFICATION DES STATUTS**

- 15.1. La modification des statuts se fait dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les règles statutaires
- 15.2. Les propositions d'amendements aux présents statuts doivent être remises par écrit au Secrétaire.
- 15.3. Le Secrétaire, en collaboration avec le Président et les membres au Comité de Direction, doit ensuite fixer la date d'une réunion du réseau au complet (Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire) pour discuter de ces propositions.
- 15.4. Une convocation accompagnée des propositions et de l'avis du Bureau ou du Secrétaire est adressée aux membres au moins quatre semaines (28 jours) avant la date.
- 15.5. Toute modification apportée à ces statuts doit être approuvée par au moins deux tiers des membres actifs présents et votants à une assemblée générale.

#### **16. DISSOLUTION**

- 16.1. La dissolution de l'association se fait dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les règles statutaires.

- 16.2. Le réseau peut être dissout à tout moment en cas d'accord de 75% des membres présents et votants lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du réseau.
- 16.3. Tous les actifs sont restitués à leurs fournisseurs, s'ils l'exigent, ou sont passés à un autre organisation ayant des objectifs similaires.

Le Secrétaire Général

Le Président

François Arbellot

Francisco Quiroga

